

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la saison 2020/2021

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

la Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace, dont le siège est sis au Stade de la Meinau, 12, rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG, représenté par son Président, M. Marc KELLER, ci-après désigné par les termes « *la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace* »

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du sport, notamment son article L 113-2 ;
- Vu la délibération n°CD/2018/044 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 relative à la politique sportive départementale
- Vu la délibération n°..... de la commission permanente du Conseil Départemental du 15 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention au Racing Club de Strasbourg Alsace

Il est préalablement exposé :

Dans le domaine sportif le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, dès le plus jeune âge, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Département du Bas-Rhin soutient et développe des actions en faveur du sport pour tous, unanimement reconnu aujourd'hui pour favoriser le bien-être de chacun et l'épanouissement de tous.

La politique sportive départementale révisée par délibération n° CD/2018/044 du Conseil Départemental le 22 octobre 2018, s'articule autour de quatre orientations fortes :

- l'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature ;
- le sport pour tous ;
- le sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens ;
- l'accompagnement de l'excellence sportive, comme vecteur de développement et d'attractivité.

Le Bas-Rhin compte de nombreux clubs évoluant au plus haut niveau. Par une pratique d'excellence, ces clubs et athlètes bas-rhinois valorisent le territoire et contribuent à sa promotion et à son développement. Ainsi, le Département, soit par le biais d'attribution de subventions, soit par l'achat de prestations de service, soutient les clubs dits « d'Excellence Sportive » qui contribuent à l'attractivité du Bas-Rhin et de l'Alsace et qui évoluent au plus haut niveau.

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace évolue au 1^{er} niveau national de football professionnel masculin (Ligue 1) et porte des valeurs d'excellence, d'exemplarité qui :

- contribuent fortement à la mise en valeur de l'image de l'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- renforcent l'attractivité et le rayonnement des territoires ;
- favorisent le développement de la pratique sportive pour tous.

Le projet de la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace de contribuer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ces orientations de développement et permettent au Département de disposer de ses moyens, ses infrastructures, son panel de partenaires et de diffusion propres à son audience.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2020/2021.

1. – Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2020/2021.

Elle a également pour objet de définir les engagements des parties ainsi que le plan d'action et son évaluation.

2. – Diagnostic

Le sport, et en particulier le football, constitue un véritable vecteur de brassage et de mixité sociale, une occasion de rencontres et d'échanges. Il contribue à la transmission de valeurs qui participent aussi bien au vivre ensemble qu'à l'attractivité et au développement des territoires.

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace qui est remonté de CFA 2 en Ligue 1 en l'espace de six saisons consolide sa présence au plus haut niveau depuis 2017 (vainqueur de la Coupe de la Ligue en 2019, 10ème du championnat de Ligue 1 en 2020). Son public, composé de fidèles supporters originaires de tout le département et même au-delà, jusqu'à rassembler 26 000 spectateurs, fait partie des plus fervents de France.

La Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace gère les activités professionnelles de l'équipe première masculine en Ligue 1 en championnat de France.

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » qui dispose d'une image positive, de sportifs exemplaires et de partenaires engagés, propose de mettre ses moyens à disposition au développement de l'accès au sport pour tous et notamment des plus vulnérables en contribuant et/ou développant des actions d'intérêt général en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

3. – Les orientations stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin et se déclinent de la manière suivante :

- ✓ l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des jeunes ;
- ✓ l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- ✓ le développement du football auprès des collégiens et des jeunes, et en particulier des jeunes en difficulté.

4. – Les engagements des parties

4.1 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » à :

- ✓ soutenir financièrement la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace ».
- ✓ travailler en partenariat et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ✓ apporter une aide méthodologique à la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace ». dans la réalisation de ses objectifs ;
- ✓ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

4.2 – Les engagements de la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace »

Pour la réalisation des objectifs, la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » s'engage à :

- ✓ fournir un plan d'action détaillé pour chaque action de développement ;
- ✓ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque action ;
- ✓ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ✓ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ✓ fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'il pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ✓ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des membres ;
- ✓ utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

5. – Le plan d'action et son évaluation

5.1 – Plan d'actions

Action 1 : un « Job Racing » pour les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) et les jeunes en recherche d'emplois

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
Participation au Job Racing en mobilisant son ingénierie événementielle, ses entreprises partenaires et mise à disposition d'espaces au sein du stade de la Meinau.	Nombre d'entreprises mobilisées ; Nombre de participants en recherche d'emplois ; Nombre de postes proposés

Action 2 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Démonstration de handisport (cécifoot par exemple) en avant-première d'un match de Ligue 1 : création du terrain sur le parvis du stade et mise en place d'un accueil personnalisé et adapté pour les 300 personnes en situation de handicap invitées au match Actions diverses avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap. Réflexion sur l'accueil de personnes en situation de handicap physique et mental lors des matchs	Nombre de spectateurs participants à l'opération ; Nombre et localisation des actions réalisées en lien avec les institutions accueillant des personnes en situation de handicap.

Action 3 : Animations avec des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Organisation de quatre actions par an à la Racing MutEst Académie ou dans les établissements d'accueil des jeunes : échanges avec les joueurs, participation à des ateliers et tournois encadrés par les jeunes du centre de formation.	Nombre de jeunes concernés Nombre d'actions réalisées dans les établissements du département

Action 4 : Organisation de compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Accueil à la Racing MutEst Académie ou parrainage par des joueurs pro des finales départementales de football organisées par l'U.N.S.S. et places pour un match à la Meinau offertes aux vainqueurs</p> <p>Participations ponctuelles de joueurs à des manifestations organisées par l'U.N.S.S.</p>	<p>Nombre de jeunes concernés</p> <p>Nombre de participations réalisées dans le département</p>

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

La « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

6. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour la durée de la saison sportive 2020/2021.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'il en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera la « SAS Racing Club de Strasbourg Alsace » à concurrence d'un montant prévisionnel de 200 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le maintien de l'équipe en statut pro ;
- le respect par le R.C.S.A. de ses engagements ;

- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

7. - Divers

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la « SAS *Racing Club de Strasbourg Alsace* ».

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la « SAS *Racing Club de Strasbourg Alsace* » n'aura pas donné de suite favorable.

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

8. - Règlement des différends

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

9. - Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente

convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

10. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour la « *SAS Racing Club de Strasbourg* Pour le Département,

Alsace »,

Le Président,

Le Président du Conseil Départemental,

Marc KELLER

Frédéric BIERRY